

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/153 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DU MONTANT PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT DESTINEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2002
ET MODIFIANT LE SYSTEME DE REPARTITION DE CELLES-CI

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2001

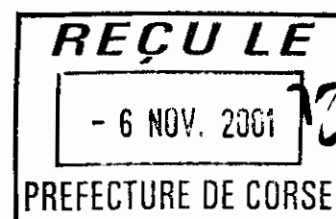
L'An deux mille un, et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Paul PATRIARCHE à M. Ange SANTINI
M. Pierre-Timothée PIERI à Mme Simone GUERRINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Gérard ROMITI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI



ETAIT ABSENT : M.

Michel STEFANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 93/105 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 1993 modifiée, portant adoption d'un nouveau système de calcul des subventions de fonctionnement attribuées aux établissements publics locaux d'enseignement et détermination du montant de ces subventions pour l'exercice 1994,
- VU** l'avis n° 2001/17 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 22 octobre 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'intégrer, dans le système de répartition des subventions de fonctionnement attribuées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, annexé à la présente délibération, les collèges de Bonifacio, Propriano et Saint Florent dans la catégorie des : « Etablissements retenus au titre des établissements ruraux, excentrés et de petites dimensions ».

ARTICLE 2 :

ADOpte le montant prévisionnel des subventions de fonctionnement destinées aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, au titre de l'exercice 2002, conformément au document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

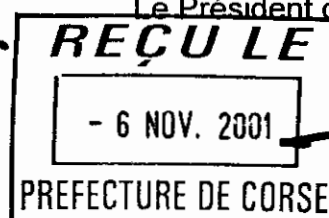
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
- 6 NOV. 2001
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Relatif à l'adoption du montant prévisionnel des subventions de fonctionnement destinées aux établissements publics locaux d'enseignement au titre de l'exercice 2002.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le montant prévisionnel de la participation de la Collectivité Territoriale aux dépenses de fonctionnement des EPLE doit être notifiée aux établissements avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire des collectivités de rattachement porte sur les charges de fonctionnement général des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, poste et télécommunication...), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse), et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Les dépenses pédagogiques telles que définies par le décret n° 85-269 du 25 février 1985 restent à la charge de l'Etat.

Il en va de même des dépenses de personnel.

Enfin, le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 rappelle que les dépenses de fonctionnement du service annexe d'hébergement (demi-pension et internat) sont entièrement supportées par les familles et par l'Etat.

I - LE SYSTEME DE REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

a) - Les caractéristiques

Une fois évaluée l'enveloppe globale, c'est en application du système de calcul adopté par l'Assemblée de Corse le 28 octobre 1993, amendé à plusieurs reprises, que s'effectue la répartition des crédits entre les EPLE (cf annexe I).



Les critères de calcul concernent d'une part, les charges des EPLE auxquelles la Collectivité Territoriale doit participer et d'autre part, les ressources propres dont ils disposent pour honorer ces dépenses très variables d'un établissement à l'autre.

En ce qui concerne les deux établissements d'enseignement agricole et le lycée maritime et aquacole, leurs budgets spécifiques n'ont pas permis, à ce jour, de leur appliquer le système de calcul susvisé. Les subventions qui leurs sont allouées évoluent au même rythme que l'enveloppe globale affectée aux établissements de l'Education Nationale.

b) - Les ajustements proposés

Au vu des difficultés de fonctionnement de certains établissements, comme le collège de Bonifacio, il semble utile de compléter la liste des établissements ruraux, excentrés et de petite dimension, catégorie des 100 élèves et plus (annexe I page 3).

Les collèges de Bonifacio, Saint-Florent et Propriano correspondent à ce critère : éloignement des centres d'approvisionnement et de services, effectifs largement inférieurs à 400 élèves (seuil retenu par Jean Gavard dans son guide pratique sur « la gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré ») et ressources ainsi assez limitées.

Ils pourraient ainsi bénéficier d'une bonification de 35 points au même titre que les collèges de Vico, Cervione, Luri et Santa Maria Sichè.

II - LE MONTANT PREVISIONNEL DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2002.

a) - L'enveloppe globale

S'agissant des 42 établissements relevant de l'Education Nationale, l'analyse financière synthétique des comptes financiers 2000 des EPLE laisse apparaître une situation globalement favorable : excédent de gestion en augmentation, accroissement des fonds de roulement et des réserves disponibles.

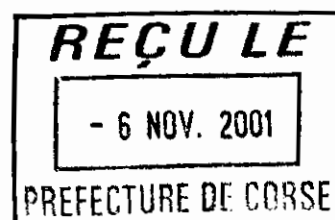
Globalement, le niveau de ces dernières, en ce qui concerne les charges auxquelles la CTC participe, est de 19,6 MF.

Cela recouvre cependant des situations très différentes puisque certains établissements n'ont pas de réserves suffisantes.

Il convient de rapprocher ce montant de celui du montant total des subventions annuelles de fonctionnement versées par la CTC aux EPLE de l'Education Nationale en 2000, soit 27,7 MF.

Ainsi, il apparaît que les EPLE de Corse disposent des crédits nécessaires à leur bon fonctionnement matériel.

En conséquence, il semble opportun d'indexer l'évolution de la dotation générale de décentralisation pour 2001, à savoir + 3,42 %.



Ceci portera les crédits attribués à un montant total de 4 928 814 euros, soit 32 330 899 F ce qui correspond à une augmentation de 1 021 968 F par rapport à l'exercice 2001.

Enfin, une réserve sera prévue lors de l'adoption du B.P. 2002 afin de faire face aux éventuelles difficultés budgétaires que pourraient rencontrer certains établissements.

b) - Les variations de subventions.

Quatre critères ont une importance relative majeure dans le système de calcul : les effectifs des élèves, les charges de viabilisation, les charges d'entretien et de réparation et la ressource représentée par la participation du service d'hébergement aux charges générales.

C'est pourquoi de fortes variations des données considérées d'un exercice à l'autre entraînent quelques fortes variations de subventions : EREA (chute d'1/3 des effectifs), lycée et collège de Corte (forte baisse des dépenses d'entretien-réparation et de viabilisation, baisse d'effectif) et collège de Casinca (forte baisse des dépenses de viabilisation et baisse d'effectif) voient par exemple leur subvention diminuer de façon conséquente, alors que le lycée Laetitia Bonaparte et de le lycée de Porto-Vecchio (forte augmentation des charges de viabilisation et d'entretien-réparation) et le lycée technique Paul Vincensini (augmentation des charges de viabilisation et d'entretien réparation, augmentation des effectifs des sections tertiaires et post-bac, forte diminution de la participation du service spécial hébergement aux charges générales) bénéficient d'une progression marquante de leur dotation.

Enfin, deux facteurs ont cette année une influence particulière sur ces variations :

➤...Le fort accroissement des prix du pétrole en 2000 entraîne une redistribution automatique des crédits au profit des établissements chauffés au fuel.

➤...L'obligation faite à tous les EPLE d'organiser dorénavant l'hébergement en service spécial à comptabilité distincte, permet de connaître de façon précise les ressources réellement transférées par ce service au service général, au titre des dépenses de viabilisation voire d'entretien-réparation et prises en charge par ce dernier. Jusqu'ici, l'hébergement était matérialisé dans la plupart des EPLE par un simple chapitre du service général, et la participation aux charges générales prise en compte dans le calcul des subventions n'était qu'une prévision budgétaire générale.

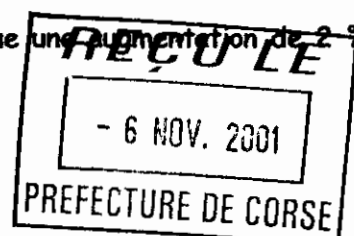
Il convient de signaler le cas particulier du dernier collège de Porto-Vecchio : celui-ci ayant ouvert ses portes en septembre 2000, nous ne disposons pas encore de données définitives sur un exercice complet.

Aussi, il apparaît préférable de lui appliquer de façon automatique une augmentation de 2 % par rapport à l'exercice en cours.

Je vous propose :

➤ d'une part, d'intégrer les collèges de Bonifacio, Propriano et Saint-Florent dans la catégorie des établissements ruraux, excentrés et de petite dimension,

➤ d'autre part, d'adopter les montants prévisionnels des dotations annuelles de fonctionnement allouées aux EPLE pour l'exercice 2002, conformément à l'annexe II.



Annexe I

Systeme de répartition adopté par délibération du 28 octobre 1993, modifiée.

=====

Il s'agit d'une pondération chiffrée par EPLE, matérialisée par des « points » et variant suivant la nature, les structures et les charges de chaque établissement.

La valeur du point est calculée en divisant l'enveloppe retenue par le total des points obtenus sur l'ensemble de l'Académie.

La subvention de fonctionnement sera ainsi pour chaque établissement le résultat de la multiplication du nombre total de points attribués par la valeur année du point en francs.

La détermination des points par critère.

Après analyse des documents budgétaires (budgets et comptes financiers) d'un échantillon significatif d'établissements, il a été arrêté :

- ... d'une part, la liste des critères à prendre en compte,
- ... d'autre part, la valeur relative de chaque critère par rapport aux autres.

Les points matérialisant les charges pour l'établissement s'additionneront, alors que les points correspondant à des ressources seront déduits de la pondération globale de l'établissement.

Points ajoutés.

La surface totale bâtie et les aires sportives non couvertes : 4 points par tranche de 1000 m². Ce critère permet essentiellement la prise en compte des besoins en entretien et en petits travaux à la charge du locataire.

La surface totale non bâtie : 1 point par tranche de 1000 m². Ce critère permet la prise en compte des besoins en entretien des aires extérieures, espaces verts aménagés et non aménagés.

Le coût annuel de viabilisation : c'est-à-dire le montant des charges nettes reporté au chapitre B du dernier compte financier. Ce sont les dépenses en eau, gaz, électricité et combustible de chauffage.



6 points sont attribués par tranche de 10 000 F.

Le coût annuel de maintenance, entretien, hygiène et sécurité : c'est-à-dire les charges nettes du dernier compte financier réparties dans les comptes 615 chapitres A1 et J1, dans le chapitre C et, le cas échéant, dans les comptes 6063 et 615 du service spécial consacré à la gestion des installations sportives propres.

5 points sont attribués par tranche de 10 000 F.

Le nombre de concessions de logement par nécessité absolue de service : une part importante de la consommation en eau, gaz, électricité et chauffage est en effet prise en compte par le budget de l'établissement.

Cette part est plus grande pour les personnels de direction, de gestion et d'éducation que pour les autres personnels. 3 points sont donc attribués pour les premiers et 2 pour les seconds, par personnel logé.

Les effectifs élèves : ce critère permet principalement la prise en compte des besoins en crédits pédagogiques des établissements.

Ces besoins variant selon le type d'enseignement, cinq grandes catégories ont été individualisées :

✶ Pour les collèges :

1 point attribué par élève de l'enseignement général,
2 points par élève de SEGPA

✶ Pour les lycées :

1,5 point par élève de l'enseignement général,
2 points par élève de l'enseignement tertiaire,
3 points par élève de l'enseignement industriel, bioservice, hôtellerie-restauration et post-baccalauréat.



Le nombre de personnels en fonction dans les EPLE : ce critère vise essentiellement à prendre en compte les besoins en matériels des personnels.

3 points sont attribués par personnel de direction et par personnel de l'administration scolaire et universitaire.

2 points sont attribués par agent de service, ouvrier professionnel, personnel de santé et de laboratoire, personnel d'éducation et personnel enseignant.

1 point est attribué par maître d'internat et surveillant d'externat.

Points retranchés.

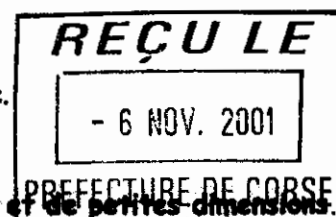
Logements concédés par utilité de service ou occupation précaire : 2 points sont retranchés par redevance locative versée à l'établissement.

Taxe d'apprentissage et vente d'objets confectionnés : ces produits sont relevés dans le dernier compte financier.

2 points sont retranchés par tranche de 10 000 F. perçue. Le faible nombre de points attachés à une tranche s'explique par la volonté de ne pas pénaliser les établissements qui font preuve de dynamisme dans la recherche de ressources propres.

Service annexe de restauration ou d'internat : ce service non seulement s'autofinance (contributions des familles et de l'Etat) mais dégage de plus des excédents dont une partie est transférée au profit des charges générales.

7 points sont retranchés par tranche de 10 000 F ainsi transférée.



Etablissements retenus au titre des établissements ruraux, excentrés et de petites dimensions.

Moins de 100 élèves (bonification de 45 points)	Collèges de Lèvie, Petreto-Bicchisano, Moltifao.
100 à moins de 400 élèves (bonification de 35 points)	Collèges de Vico, Cervione, Luri, Santa Maria Sichè, Bonifacio, Propriano, Saint Florent.

Prise en compte des besoins financiers des EPLE pour la pratique de l'EPS dans les installations sportives extérieures.

Elle est réalisée à partir du nombre total théorique annuel d'heures d'EPS dans l'académie et des tarifs de référence retenus.

Le nombre d'heures de location nécessaires aux EPLE a été évalué à partir des données pédagogiques tirées des études fournies par le Rectorat, dont l'essentiel est résumé ci-après :

- ⇒... 4 heures hebdomadaires d'EPS pour les 6èmes
- ⇒... 3 heures d'EPS par semaine pour tous les niveaux de la 5^{èmes} à la terminale ;
- ⇒... environ 34 semaines de cours dans l'année scolaire ;
- ⇒... d'après les textes régissant la discipline, nécessité de pratiquer des activités sportives diverses appartenant à huit groupes différents afin d'atteindre les finalités pédagogiques de l'EPS ;
- ⇒... favoriser la natation, trop d'élèves ne sachant pas ou très mal nager : pour cela prévoir un cycle de 12 heures par an pour deux niveaux en collège et deux niveaux en lycée ;
- ⇒... surfaces optimales des installations :
 - ⇒... 1600 m² pour les gymnases,
 - ⇒... 6625 m² pour les terrains de plein air,
 - ⇒... bassin de 25 mètres de long et 5 lignes d'eau pour les piscines.

A partir de ces données qui constituent le socle d'une pratique convenable de l'EPS, il s'est agi de trouver le volume d'heures requis pour l'ensemble des établissements de Corse et pour chaque type d'installation.

Pour un EPLE de 600 élèves répartis en classes de 25, le calcul a été effectué sur la base d'un programme hebdomadaire théorique de 33 heures d'EPS :

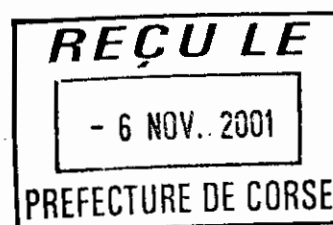
- ⇒ ... 17 heures en gymnase,
- ⇒ ... 11,7 heures sur des terrains de plein air,
- ⇒ ... 4,3 heures en piscine.

En multipliant ce volume d'heures hebdomadaire par les 34 semaines d'une année scolaire et en le rapportant au nombre d'élèves de l'académie, on obtient le besoin théorique annuel d'heures d'utilisation de chaque type d'installation.

Un taux élève a été déterminé à partir de diverses études et statistiques nationales ainsi que des indications pédagogiques fournies par l'inspecteur pédagogique régional d'EPS.

Il permet d'effectuer la répartition des moyens financiers entre les EPLE.

Afin de prendre en compte les installations propres des établissements et celles mises à disposition gratuitement, le ratio de la surface de ces structures par rapport aux surfaces types vient en diminution du taux d'élève.



ANNEXE II

Dotations de fonctionnement des E.P.L.E. 2002

Etablissement	variation	pour mémoire : Subvention 2002 en francs	Subvention 2002 en euros
Collèges			
Baleone	24 453 F	719 599 F	109 702 €
Fesch	-24 043 F	796 614 F	121 443 €
Finosello	39 206 F	1 047 122 F	159 633 €
Laetitia	-6 652 F	863 063 F	131 573 €
Padule	-18 276 F	596 406 F	90 921 €
Bonifacio	41 321 F	338 973 F	51 676 €
Levie	3 290 F	146 096 F	22 272 €
Petreto-B.	5 467 F	130 861 F	19 950 €
Porticcio	45 180 F	352 610 F	53 755 €
Porto-Vecchio 1	25 178 F	602 361 F	91 829 €
Porto-Vecchio 2	14 860 F	757 859 F	115 535 €
Propriano	22 537 F	314 947 F	48 013 €
Ste Marie S.	6 621 F	164 977 F	25 151 €
Sartène	-12 345 F	288 688 F	44 010 €
Vico	-8 191 F	210 196 F	32 044 €
E.R.E.A.	-66 913 F	420 642 F	64 126 €
Giraud	64 119 F	873 042 F	133 094 €
Montesoro	62 252 F	1 112 162 F	169 548 €
St Joseph	12 087 F	302 319 F	46 088 €
Vinciguerra	-42 692 F	631 956 F	96 341 €
Calvi	-18 675 F	397 057 F	60 531 €
Casinca	-60 192 F	585 725 F	89 293 €
Cervione	3 022 F	427 568 F	65 182 €
Corte	-36 811 F	530 865 F	80 930 €
Ile-Rousse	16 469 F	413 885 F	63 096 €
Lucciana	8 326 F	891 179 F	135 859 €
Luri	-20 480 F	223 613 F	34 090 €
Moltifao	18 533 F	136 320 F	20 782 €
Fium'Orbu	2 635 F	822 409 F	125 375 €
St Florent	24 223 F	270 276 F	41 203 €
Lycées			
Fesch	7 979 F	1 040 582 F	158 636 €
Laetitia	235 531 F	2 289 164 F	348 981 €
Porto-Vecchio	117 242 F	1 095 121 F	166 950 €
Sartène	743 F	520 596 F	79 364 €
Giocante de C.	-8 142 F	1 750 170 F	266 812 €
Balagne	7 864 F	606 135 F	92 405 €
Corte	-84 633 F	549 219 F	83 728 €
Finosello	81 504 F	1 200 092 F	182 953 €
Antonini	71 242 F	964 276 F	147 003 €
J. Nicoli	-33 284 F	912 813 F	139 157 €
P. Scamaroni	134 083 F	1 564 114 F	238 448 €
P. Vincensini	296 444 F	2 325 555 F	354 529 €
LPA Borgo			
LPA Borgo	25 369 F	767 162 F	116 953 €
LA Sartène			
LA Sartène	34 309 F	1 037 504 F	158 167 €
LPMaritime			
LPMaritime	11 211 F	339 009 F	51 682 €

TOTAL : 1 021 968 F

32 330 899 F

4 928 814 €

REÇU LE

- 6 NOV. 2001

PREFECTURE DE CORSE